Fondation vaudoise pour
l'accueil des requérants d'asile
Siège administratif
Avenue de Sévelin 40
1004 Lausanne
Tél. 021 557 06 00
Fax 021 557 06 09

Communiqué de presse

La Fareas met en place l'aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés

Lausanne, le 27 septembre 2007

La Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (Fareas) a commencé à préparer la prise en charge des requérants d'asile déboutés qui n'auront plus droit à l'aide sociale en 2008, selon la révision de la loi sur l'asile. Un blog permettra tout au long des prochains mois de tenir le public informé sur ces changements et de répondre aux questions.

A partir du 1er janvier 2008, les requérants d'asile déboutés n'auront plus droit à l'aide sociale. Ce changement résulte de la révision de la loi fédérale sur l'asile (LAsi) votée le 24 septembre 2006 par le peuple. La Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (Fareas) est mandatée par l'Etat de Vaud pour organiser l'aide d'urgence aux personnes déboutées qui en feront la demande au Service de la population (SPOP).

La Fareas a commencé la préparation du dispositif de prise en charge des requérants déboutés. Elle a informé les milieux associatifs sur les modalités d'organisation de l'aide d'urgence dans le canton à partir du 1er janvier 2008. Des séances d'information ont également organisées pour les requérants déboutés, en collaboration avec le Conseil en vue du retour (CVR) du SPOP.

Afin d'assurer une communication continue et d'offrir la possibilité de poser des questions sur la mise en place de ce dispositif, la Fareas met en ligne des informations sur le site internet de l'Etat de Vaud et ouvre un blog à disposition aussi bien du public que des milieux associatifs et politiques.

Environ 900 requérants d'asile, frappés d'une décision de renvoi ou dont le renvoi est suspendu par une procédure extraordinaire, sont concernés dans le canton de Vaud par l'article 82 de la LAsi. Ces personnes doivent quitter la Suisse ; elles pourront toutefois demander une aide d'urgence, qui consiste en des prestations en nature pour les adultes sans enfant et en normes d'assistance de Fr. 9.50 par jour et par personne pour les familles et les cas vulnérables. La Fareas assurera leur hébergement dans des structures collectives.

Cinq à six centres d'aide d'urgence seront disponibles en 2008 afin d'accueillir les requérants d'asile déboutés qui en feront la demande. Ces structures se trouvent à Lausanne, Vevey, Leysin, et Bex. Les premiers transferts d'appartements vers ces centres auront lieu dès cet automne. Une autre structure est également prévue sur la Côte en vue d'une meilleure répartition sur le territoire vaudois des personnes assistées par la Fareas.

Pour tout renseignement

Emmanuelle Marendaz Colle, chargée de communication Fareas, tél. 021 557 06 06
www.aidedurgence.blogspot.com
www.fareas.ch